

Yves Goël
Petites-Buttes, 31
1180 Rolle

Assemblée constituante du Canton de Vaud
Commission 2 – Rôle, tâches de l'Etat, finances

Rapport de minorité - art. 2.3.14 al.4 (nouveau)

Adjonction d'un nouvel alinéa (Y.Goël + 11 personnes)

Alinéa proposé : Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

Commentaire :

La constitution actuelle comporte un article relatif à la consultation populaire en matière de nucléaire. Il a été adopté par le peuple le 8 décembre 1974. Sa teneur est la suivante:

Article 27 ter: Lorsque, en vertu de la législation fédérale, le canton est appelé à donner son préavis sur un projet de construction ou de transformation de centrale nucléaire, d'entreposage de déchets radioactifs ou de toute autre installation nucléaire soumis à autorisation en vertu de cette législation, les assemblées de commune sont convoquées à l'effet de se prononcer sur cet objet. Le résultat de la votation détermine le préavis du canton.

Cet article résulte d'une initiative populaire. Depuis, il y a eu 3 votes cantonaux concernant l'extérieur du canton: deux pour Würenlingen, et un pour le Wellenberg. Ces 3 votes ont vu une participation très faible, ce qui montre clairement le problème posé par la rédaction de l'article 27 ter actuel. Lors du seul vote où la population a pu se prononcer sur un sujet relatif au nucléaire dans le canton (entreposage de déchets radioactifs à Ollon), le résultat a été très clair (69 % de non), et la participation honorable (33 %).

Nous pouvons donc conserver, si ce n'est la forme, au moins l'esprit de cet article dans la future constitution vaudoise.

La nouvelle formulation proposée renforce le sens de l'article 2.3.14. En effet, une utilisation rationnelle et économe des ressources (al. 1) et le développement des énergies renouvelables (al. 3) doivent à terme assurer un approvisionnement en énergie (al. 2) en se passant de l'électricité d'origine nucléaire (al. 4).

Rappel : l'hypothèque très lourde qui pèse toujours sur la production d'électricité nucléaire reste le traitement et l'entreposage des combustibles irradiés ainsi que le démantèlement des centrales en fin d'exploitation. Aucune solution définitive (à vue humaine) n'est proposée jusqu'à aujourd'hui.

Rolle, le 15 août 2000